

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2023/DEC/014

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de
CARPENTRAS

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

La Commune de Camaret-sur-Aigues dispose de trois écoles publiques.

Objet :

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la remise en état des réseaux d'évacuation des eaux usées de l'école maternelle

L'école maternelle « la Souleïado » située avenue du Général de Gaulle, a été construite en 1975, avec une mise en service en 1977, puis étendue en 1988 avec deux classes à l'Ouest et en 2018 avec la réalisation d'une « classe » annexe sur une parcelle de terrain contiguë.

Depuis plusieurs années quelques soucis de peu d'importance dans les réseaux avaient nécessité un curage des réseaux.

En novembre 2022, suite à des problèmes récurrents d'évacuation des eaux usées de l'école maternelle, il a été décidé de procéder à une enquête plus approfondie avec une inspection caméra.

Ce diagnostic a permis de définir les travaux nécessaires à la remise en état des réseaux et de remédier aux défauts sur ce dernier et d'en chiffrer le coût qui s'élève à 129.420€HT.

Il est proposé de soumettre ces travaux à l'appel à projet 2023 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/DELIB/051 du 23 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a décidé de donner délégation à Monsieur le Maire pour demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur dans la limite de 214.000€,

Vu le plan de financement prévisionnel (en € HT) tenant compte du taux plafond de subventionnement :

Montant des travaux en € HT		Recettes en €	
Travaux	129 420,00	Commune de Camaret-sur-Aigues	64 710,00 (50 %)
		Etat (DETR)	64 710,00 (50%)
TOTAL	129 420,00	TOTAL	129 420,00

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse une subvention à hauteur de 64 710,00€ au titre de l'appel à projet 2023 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réalisation du projet décrit ci-dessus

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Orange sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 21 février 2023

Philippe de BEAUREGARD
Maire



Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : 29 AVR. 2023
Et/ou sa publication le : 29 AVR. 2023

